

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 12 Décembre 2022 à 18 h 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – GRANCHAMP Brigitte	15 –	22 – MARANDET Yannick
2 - PAVILLET Yves	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 –	17 – ROCHER Lakshmi	24 -
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 –	25 - FETTAH Mohamed
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 –	26 – Alexia CEFALU
6 - FAUCONET David	13 –	20 – HAND Fabrice	
7 – PIAGET Chantal	14 –	21 – BRUAND Thierry	

Excusés : Philippe GOLEC (pouvoir à Thierry CORTADE), Franck PITTNER (pouvoir à Yves PAVILLET) ; Stéphanie DURET (pouvoir à Chantal PIAGET) ; Michelle FAVRE (pouvoir à Anne CONAND) ; Lucie TEXEIRA (pouvoir à Emilie VITTON-MEA) ; Vincent CHEVROT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohamed FETTAH

N° 12-12-2022/62

SUBVENTION AU CCAS EXERCICE 2022 ET VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AU CCAS – EXERCICE 2023

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Chaque année, la ville verse une subvention de fonctionnement au CCAS afin de lui permettre d'assurer les missions qui lui ont été confiées (aides sociales, participations aux inscriptions de l'Ecole de musique et de Danse et aux entrées du centre nautique, actions menées en direction des personnes âgées, etc...).

En 2021, la subvention versée était de 58 500 euros. Pour l'année 2022, il est proposé de maintenir le même montant de subvention. Il est à noter qu'une avance de 40 000 euros a déjà été versé courant 2022 afin de pallier les problèmes de trésorerie que rencontre le budget du CCAS en début d'année. Il convient maintenant d'acter le montant définitif de la subvention à hauteur de 58 500 € pour permettre le versement du solde.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un acompte sur subvention de 40 000 euros dès janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 58 500 euros au CCAS au titre de l'année 2022 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater un premier acompte de subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 40 000 euros dès le mois de janvier 2023, au titre de l'exercice 2023 et préalablement au vote du budget primitif.

AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance



Mohamed FETTAH



Le Maire



Béatrice SANTAIS